



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-06-007

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-09-005 - Arrêté n° 2017-1-622 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action territoriale. (4 pages)	Page 3
18-2017-06-09-006 - Arrêté n° 2017-1-623 accordant délégation de signature à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand Montrond. (3 pages)	Page 8
18-2017-06-09-007 - Arrêté n° 2017-1-624 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon. (3 pages)	Page 12

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-09-005

Arrêté n° 2017-1-622 donnant délégation de signature à
Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action
territoriale.

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-622
donnant délégation de signature
à Mme Marie-Christine NICOLICH
directrice de l'action territoriale

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n°12/0810/A du 5 juillet 2012 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Christine NICOLICH, attachée principale de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller de l'administration à la préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directrice des services de préfecture, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1499 du 5 décembre 2016 modifiant l'organisation des services de la préfecture,

Vu l'arrêté n° 2017-1-76 du 31 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice de l'action territoriale,

Vu la note de service du 18 janvier 2017,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Conseiller d'Administration de l'État, directrice de l'action territoriale à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, les documents comptables, les décisions à l'exception des arrêtés et tous documents concernant les attributions de sa direction :

1) Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :

- Lettres d'observations simples
- Accusés de réception des documents budgétaires,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL.)
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Notification du plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) sur la totalité du département,
- Observations sur les délibérations de portée fiscale (entrée en vigueur, portée, compléments à apporter, vote des taux, exonérations, abattements),
- ordre de payer global de régularisation des avances mensuelles sur le produit des impositions locales (procédure SLAM), ordres de reversement et certificats administratifs de réattribution,
- Lettres d'observation sur le FCTVA (abattements, rejets) à l'exception de celles concernant les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond,
- Notification des taux d'imposition des collectivités et des EPCI à fiscalité propre,
- Notification des produits fiscaux attendus par les syndicats,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur,
- Notifications d'octroi, arrêtés, versements, certificats de paiement, et courriers divers relatifs aux FDPTP, dotations et fonds de péréquation,
- Notification d'octroi de subventions (TDIL),
- Réponses aux demandes sur le calcul des dotations,
- Ordres de reversement,
- Réponse à un renseignement portant décision en droit,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux.

2) Bureau de l'ingénierie territoriale :

- Accusé de réception de dossiers complets ou incomplets (DETR, FNADT, FSIL) ,
- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- Notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- Demandes d'avis des services déconcentrés,
- Ordre de reversement,
- Correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.
- Documents comptables (certificats de paiements...)

3) Bureau du contrôle de légalité et du conseil :

- Lettres d'observations simples,
- Réponse en droit à une demande de renseignement,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux,
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'État et adjointe à la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, celle-ci sera exercée par Mme Barbara HERDNER chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée :

1) Pour le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières :

à Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières

à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances courantes,
- Demandes de pièces en lien avec les missions du bureau,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL)
- Relances relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs non votés, et comptes de gestion non transmis,
- Demandes de pièces en lien avec les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation du résultat, le FCTVA à l'exception du FCTVA des communautés de communes de l'arrondissement de Saint- Amand Montrond et les restes à réaliser,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Notification d'octroi de subventions (TDIL)
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur de police municipale,
- Contreseing du procès-verbal de remise de service de la régie de police municipale, en cas d'absence du régisseur sortant,
- Etats récapitulatifs de versement des dotations par perception,
- Documents comptables du ressort de son bureau (TDIL, ...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole SAURET, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée en totalité par Mme Angélique CHAPIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

2) Pour le bureau de l'ingénierie territoriale :

à M. Nicolas BONNES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- documents comptables du ressort de son bureau (DETR, FNADT, FSIL)
- demandes d'avis des services,
- demandes de pièces pour dossiers incomplets (DETR, FNADT, FSIL),
- accusés de réception de dossiers reçus,
- notification des arrêtés de versement du produit des amendes de police,
- correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONNES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Nadège MASSÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau :

3) Pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil :

à Mme Barbara HERDNER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- correspondances courantes,
- notification d'arrêtés ou de décisions,
- registres des délibérations et des arrêtés des communes et établissements publics,
- bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission de documents pour information,
- demande d'éléments ou pièces complémentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara HERDNER, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Mme Bérangère AUDOIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Article 6 : L'arrêté n° 2017-1-76 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice de l'action territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 9 juin 2017
La préfète,

signé: Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-09-006

Arrêté n° 2017-1-623 accordant délégation de signature à
M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand
Montrond.



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-623
accordant délégation de signature à M. Laurent MAISONNEUVE
sous-préfet de Saint-Amand-Montrond

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 susvisée,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, préfète du Cher,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, en tant que sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 29 décembre 2016 portant nomination de M. Laurent MAISONNEUVE, en tant que sous-préfet de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Thibault DELOYE en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, dans les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,
- 2°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois),
- 3°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 7°) Désignation du délégué de la préfète au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 8°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 9°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 10°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 11°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, signature des arrêtés d'attribution,
- 12°) Reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques,
- 13°) Arrêtés de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond et lettres d'observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du Cher, délégation est donnée à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, à l'effet de signer pendant toute la durée du régime de l'état d'urgence :

- les ordres de perquisition administrative à titre incident, prévus par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, en son article 11,
- les demandes d'autorisation d'exploiter les données ou matériels informatiques saisis adressées au juge des référés du tribunal administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MAISONNEUVE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MAISONNEUVE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Olivier PERRIN, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement pour les matières énumérées ci-après :

- les correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et des adjoints,
- expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques.

Article 5 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Laurent MAISONNEUVE pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches, indépendamment des décisions objet de l'article 2.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 9 juin 2017
La préfète

signé: Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-09-007

Arrêté n° 2017-1-624 accordant délégation de signature à
M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon.



PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-624
accordant délégation de signature
à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 susvisée,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'intérieur, préfète du Cher,

Vu le décret du 29 septembre 2016 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, en tant que sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 29 décembre 2016 portant nomination de M. Laurent MAISONNEUVE, en tant que sous-préfet de Saint-Amand Montrond,

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Thibault DELOYE en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, pour signer les documents dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,
- 2°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et L 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 3°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières,
- 4°) Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres, équestres se déroulant sur la voie publique sur l'ensemble du département du Cher,
- 5°) Récépissés de déclaration des randonnées cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur sur l'ensemble du département du Cher,
- 6°) Autorisation pour les manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département du Cher,
- 7°) Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques,
- 8°) Arrêtés réglementant les horaires d'ouverture de débit de boissons pour l'arrondissement de Vierzon,
- 9°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L 2224-21 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 8°) Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile,
- 9°) Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 10°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-Préfecture,
- 11°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 12°) Consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- 13°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 14°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, signature des arrêtés d'attribution,
- 15°) Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du Cher, délégation est donnée pendant toute la durée du régime de l'état d'urgence, à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, à l'effet de signer :

- les ordres de perquisition à titre incident, prévus par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, en son article 11,
- les demandes d'autorisation d'exploiter les données ou matériels informatiques saisis au juge des référés du tribunal administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet de Saint-Amand-Montrond ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Thibault DELOYE secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTIER,, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Patricia DETABLE attachée d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Vierzon, dans les limites de l'arrondissement, dans les matières énumérées ci-après :

- correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et adjoints,
- récépissés de déclaration des randonnées cyclistes, pédestres, équestres et comportant la participation de véhicules à moteur,
- consultation du FIJAIS pour l'ensemble du département,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques.

Article 5 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Patrick VAUTIER pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches, indépendamment des décisions objet de l'article 2.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et le sous-préfet de Vierzon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui abroge les dispositions antérieures et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 9 juin 2017
La préfète
signé : Nathalie COLIN